

Code nature : 1.1.3 marchés publics / services

DECISION

D'attribuer le marché public relatif à la PRODUCTION, AU CONDITIONNEMENT DE REPAS CUISINES : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Le Président du CCAS de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2020.09 du 21 juillet 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil d'Administration au Président relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords cadres,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'avis de consultation publié le 07 juillet 2022 pour la réalisation de ces prestations,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par la Directrice du CCAS,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à bons de commande de PRODUCTION, CONDITIONNEMENT DE REPAS CUISINES : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE à la société **ANSAMBLE Val de France - 18 rue du Pont de l'Arche - 37550 SAINT AVERTIN**

Article 2 : de conclure et de signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et affichée. Ampliation sera adressée au préfet.

Article 4 : Madame la Directrice du CCAS, Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application
Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 3 octobre 2022

Le Président,
Jean-Louis SALAK

